

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coufin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, GABAYET Catherine, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, VANDEPITTE Brice, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Adrien BLANC a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
François MASSELOT a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Louis-Eric EYMAR a donné pouvoir à Luc MERMILLOD-BLONDIN

EXCUSEES (2) : Véronique CANET, Kamila MORISET

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2026

Date d'affichage : 13 juillet 2026

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 24-07-2026
Et publication le : 24-07-2026
Le Maire,



Gymnase de l'entente intercommunale — Concession de travaux publics pour la conception, l'exécution et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque – Avenant n°3 au contrat signé avec Syan'EnR

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 1411-4 ;

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale, cette dernière a fait le choix, lors de la Conférence du 26 octobre 2021, de recourir à un tiers investisseur pour concevoir, exécuter et exploiter une centrale photovoltaïque sur le toit de l'extension du gymnase de l'Entente Intercommunale ;

Considérant que le contrat est entré en vigueur dès sa notification par la commune au concessionnaire ;

Vu la délibération n°2021.115 du 13 décembre 2021 approuvant le lancement de la procédure ;

Vu la délibération n°2022.39 du 25 avril 2022 attribuant la concession de travaux publics à Syan'EnR ;

Vu la délibération n°2024.45 du 29 avril 2024 modifiant par avenant n°1 la convention de concession initiale ;

Vu la délibération n°2024-118 du 9 décembre 2024 modifiant par avenant n°2 la convention de concession initiale ;

Vu le projet d'avenant n°3 annexé à la présente ;

Considérant que conformément à l'article 12 du contrat de concession de travaux, il y a lieu de modifier les éléments suivants :

- La mensualisation de la redevance le 10 de chaque mois (article 2) et la facture annuelle pour la régularisation ;

Considérant que conformément à l'article 10.1.II du contrat de concession de travaux, il y a lieu de modifier les éléments suivants :

-Prise en charge du prix de l'attestation d'assurance pour un montant de 2 350 € HT, soit la moitié du prix de l'attestation.

Il est alors proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les clauses de l'avenant n°3 au contrat de concession passé avec Syan'EnR ;
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer l'avenant ;
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 21 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL

